

ADOPTONS LES BONS GESTES



ÉVITER DE LAISSER COULER L'EAU

Pour économiser l'eau potable du robinet, première règle : coupez le robinet lorsque vous vous brossez les dents, que vous vous rasez ou que vous faites votre toilette, et ne laissez pas l'eau couler inutilement.



UTILISER LES APPAREILS DE LAVAGE À PLEIN

Remplissez complètement la machine avant de la faire tourner.



BOIRE DE L'EAU DU ROBINET

En France, l'hydratation est à portée de main, 24/24 : l'eau du robinet : locale, disponible partout zéro déchet.



INSTALLER DES ÉQUIPEMENTS ÉCONOMES EN EAU

Choisissez des appareils électroménagers peu gourmands en eau.



ÉVITER LES FUITES D'EAU

Vérifiez régulièrement vos équipements et votre compteur d'eau.

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR ÉCONOMISER L'EAU



USAGES DOMESTIQUES

INTERDITS

Compte tenu des conditions météorologiques, de l'évolution de la situation hydrologique et de la nécessité pour chacun d'adopter des comportements économes pour tous les usages de l'eau, le Préfet de la Charente-Maritime a pris, par arrêté préfectoral, en date du 16 mai 2022, des mesures de limitation.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur www.charente-maritime.gouv.fr

LE LAVAGE DES VÉHICULES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage d'eau



L'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT ET GOLFS

interdiction d'arroser les terrains de sport entre 11h et 18h ;

interdiction d'arroser les terrains de golfs de 8h à 20h (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des golfs)



L'ARROSAGE DES PELOUSES PRIVÉES, MASSIFS FLORAUX OU JARDINS POTAGERS

de 11h à 18h



L'ALIMENTATION DES FONTAINES PUBLIQUES ET PRIVÉES D'ORNEMENT

dans la mesure où cela est techniquement possible



LA VIDANGE ET LE REMPLISSAGE DES PISCINES PRIVÉES DE PLUS D'1M²

interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions



L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS

interdiction sauf plantations : arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire



LE NETTOYAGE DES FAÇADES, TOITURES, TROTTOIRS, ET AUTRES SURFACES IMPERMÉABILISÉES

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

